



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2013-055 du 09 avril 2013

OBJET : Convention CSA3D pour le recrutement d'un chargé de mission « mâchefers »

Rapporteur : M. Pierre LEROY.

Le 09 avril 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 03 avril 2013 en la salle du Conseil les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 34



M. Xavier CRET est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie-Hélène PONSART (représentant Mme Marie MARCHELLO), M. Eric PEYTHIEU, Mme Renée PETELET, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Philippe SEZANNE, Mme Mireille FABRE, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER (représentant M. Guy HERMITTE), M. Roger GUGLIELMETTI (représentant M. Marc FORNESI), M. Christophe MARTIN, M. Jacques DEYME, M. Henry-Pierre ROUX, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Sébastien FINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie MARCHELLO à Mme Marie-Hélène PONSART
M. Guy HERMITTE à M. Pierre BOUVIER
M. Marc FORNESI à M. Roger GUGLIELMETTI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages,

Vu la délibération n°12 du 31 janvier 2013 décidant d'adhérer à la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable – Déchets (CSA3D),

Considérant que la majorité des collectivités adhérentes traite ses déchets par incinération et est confrontée aux problèmes de la valorisation des mâchefers. La production annuelle de mâchefers est estimée à 90 000 tonnes/an dans les 15 collectivités. L'acceptation de ce matériau en valorisation dans les travaux routiers n'est pas acquise en raison des réticences techniques mais également environnementales. De plus, les collectivités, élus, maîtres d'œuvres, maîtres d'ouvrage et associations pour la protection de l'environnement refusent l'utilisation des mâchefers souvent par méconnaissance. Les impacts financiers sont très importants. Au niveau du Sillon Alpin, l'enjeu financier est estimé à plus de 4,5 millions d'euros. Concernant plus particulièrement la CCB, l'enjeu réside dans une valorisation possible du stock de mâchefers du Pilon pour lequel une étude est toujours en cours (confinement, protections hydrauliques ou valorisation).

Les élus du CSA3D ont donc acté la création d'un poste de chargé de mission pour la problématique « mâchefers » au 1er janvier 2013 dont le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés, à hauteur de 50 000 euros par an (cinquante mille euros) sur 3 ans soit un total de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés pour les collectivités qui utilisent l'incinération comme mode de traitement des déchets.

Pour les collectivités qui n'utilisent pas l'incinération comme mode de traitement, et dans un souci de mutualisation, un forfait tonnage variant de 10 000 tonnes à 20 000 tonnes est retenu en fonction des tonnages de déchets produits par la collectivité.

REPARTITIONS DES COUTS DES COLLECTIVITES DU SILLON ALPIN			
COLLECTIVITES	TONNAGES KT	% TONNAGES	COUT ANNUEL
C.A Grenoble Alpes métropole	145	20,98	10 492,04
C.A Pays Voironnais	20	2,89	1 447,18
C.C. de l'Oisans	18	2,60	1 302,46
SAVOIE DECHETS	115	16,64	8 321,27
SIBRECSA	16	2,32	1 157,74
SILA	97	14,04	7 018,81
SYTRAD	20	2,89	1 447,18
SMITOM DE TARENTEISE	33	4,78	2 387,84
SIDEFAGE	122	17,66	8 827,79
Syndicat des Portes de Provence	20	2,89	1 447,18
SICTOM de la Bièvre	10	1,45	723,59
C.C. du Pays du Grésivaudan	15	2,17	1 085,38
SICTD Matheysine	6	0,87	434,15
C.C Briançonnais	10	1,45	723,59
SIVOM de la région de Cluses	44	6,37	3 183,79
Total CSA3D	691	100	50 000,00

Cette répartition sera susceptible d'évolution au fil de l'adhésion de nouvelles collectivités à la CSA3D. La nouvelle répartition fera alors l'objet d'un avenant.

Vu favorable de l'avis de la Commission Technique Environnement Développement Durable en date du 4 mars 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 11 mars 2013,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe pour la répartition des coûts de prise en charge du recrutement du chargé de mission mêchefer dans le cadre du CSA3D selon le détail ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 12 AVR. 2013

Date affichage : 12 AVR. 2013